

Agent patrouilleur

Référence : 3134-25-0591/SR du 11 avril 2025



Employeur : Province Sud

Corps ou Cadre d'emploi /Domaine : ACDP - Grille 1

Direction : Secrétariat Général

Durée de résidence exigée pour le recrutement sur titre ⁽¹⁾:

Lieu de travail : Nouméa

Poste à pourvoir : Immédiatement

Date de dépôt de l'offre : vendredi 11 avril 2025

Date limite de candidature : vendredi 2 mai 2025

Détails de l'offre :

La province Sud a connu de violentes exactions qui ont impacté de nombreux bâtiments publics dont plusieurs relèvent de la province Sud. De plus, la province Sud est compétente en matière de développement économique et veille à permettre la reprise économique suite à ces mêmes exactions.

Jouant un rôle crucial dans la détection des risques et la prévention des incidents, le patrouilleur, rattaché au secrétariat général de la province Sud, et au sein de la brigade de surveillance provinciale, est chargé de la vigilance et de la protection des espaces publics ou des installations notamment celles provinciales ou des zones d'activités.

Il effectue sa mission principalement par des observations systématiques et des interventions proactives. Ses tâches relèvent de la surveillance, du contrôle d'accès, de la vérification de la bonne tenue des équipements notamment provinciaux en matière de sécurité active et passive et de l'assistance aux usagers en cas de besoin.

Emploi RESPNC : Agent de gardiennage et de surveillance - veilleur de nuit

Missions :

Sous l'autorité du chargé de mission auprès du secrétariat général, l'agent patrouilleur aura pour missions :

- la surveillance des zones définies (prévention des intrusions, dégradations et vols),
- la détection des comportements suspects,
- l'intervention lors d'incidents et l'alerte subséquente aux autorités et/ou services compétents si nécessaire,
- la rédaction de rapports d'intervention et la tenue des registres de suivi.

Des rondes régulières ou des stations fixes sont effectuées pour garantir la sécurité des lieux.

Caractéristiques particulières de l'emploi :

- Horaires flexibles : Possibilité de travailler à différents moments de la journée et de la nuit.
- Travail en extérieur : Évoluer dans un environnement varié, loin d'un bureau traditionnel.
- Bonne condition physique et capacité à travailler en horaires décalés

Profil du candidat

Savoir / Connaissance/Diplôme exigé :

- Certificat de formation en sécurité ou qualification similaire recommandé
- Formation aux gestes de premiers secours et aux techniques de prévention des risques souhaitée
- Avoir des notions en self-défense serait un avantage
- Permis B exigé

Savoir-faire :

- Maîtrise des procédures de sécurité
- Expérience dans la surveillance, la sécurité ou un poste similaire appréciée

- Capacité de gestion de situations d'urgence et d'incidents, pouvant engendrer une pression importante
- Capacité à rendre compte
- Savoir analyser rapidement une situation, donner les bonnes indications et intervenir en sécurité

Comportement professionnel :

- Rigueur
- Sens de l'observation
- Réactivité et sens du contact
- Qualités relationnelles
- Qualités rédactionnelles
- Sens du travail en équipe
- Sens de la communication
- Disponibilité
- Leadership
- Discrétion et devoir de réserve

Contact et informations complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter M. Nicolas Pannier – Secrétaire général de la province Sud - Tél. : 20 31 99 / e-mail : nicolas.pannier@province-sud.nc.
Vous pouvez consulter l'ensemble des AVP sur le site de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc) ainsi que la réglementation et le répertoire des emplois (RESPNC). Le présent AVP est également consultable sur le site de la province Sud - (www.province-sud.nc)

POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE

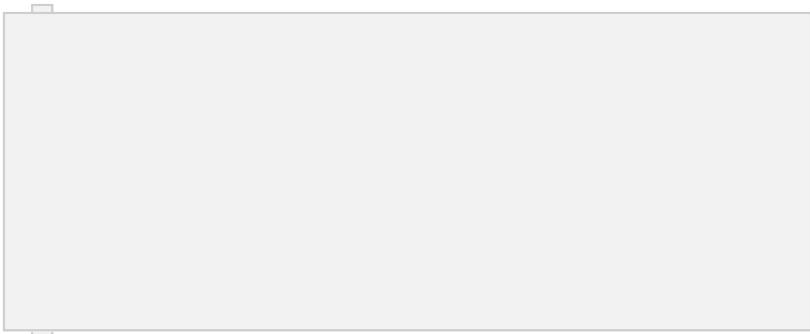
Les candidatures (CV détaillé, lettre de motivation, photocopie des diplômes, fiche de renseignements, attestation sur l'honneur de non bénéficiaire de la rupture conventionnelle, ainsi que la demande de changement de corps ou cadre d'emplois si nécessaire⁽²⁾) précisant la référence de l'offre doivent parvenir à la direction des ressources humaines par :

- soit par internet : <https://www.province-sud.nc/avpweb/app/avis-vacance-de-poste>
- mail : drh.candidatures@province-sud.nc
- voie postale : Bureau du recrutement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex
- dépôt physique : Centre administratif de la province Sud - 6 route des artifices - Nouméa
- fax : 20.30.12

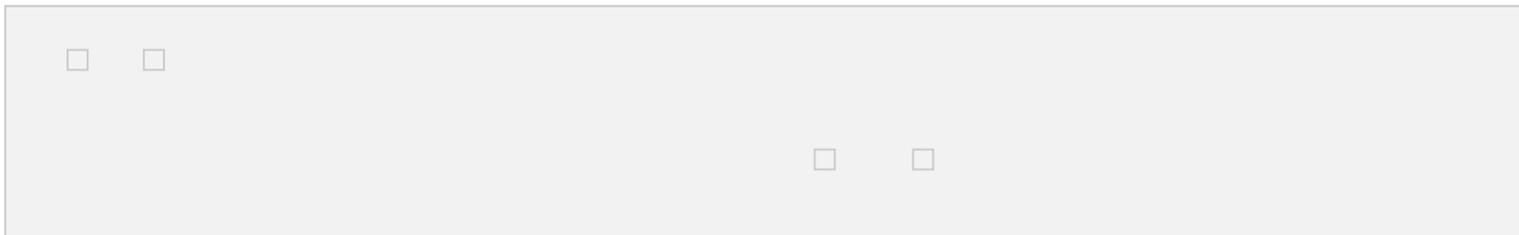
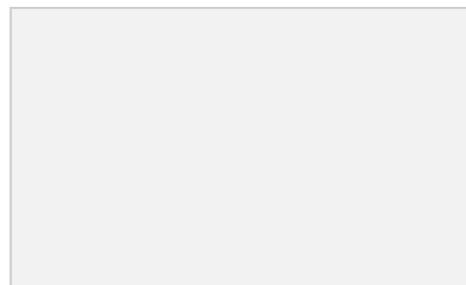
⁽¹⁾Vous trouverez la liste des pièces à fournir afin de justifier de la citoyenneté ou de la durée de résidence dans le document intitulé "Notice explicative : pièces à fournir pour justifier de votre citoyenneté ou de votre résidence" qui est à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.

⁽²⁾La fiche de renseignements et la demande de changement de corps ou cadre d'emploi sont à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.
Toute candidature incomplète ne pourra être prise en considération.

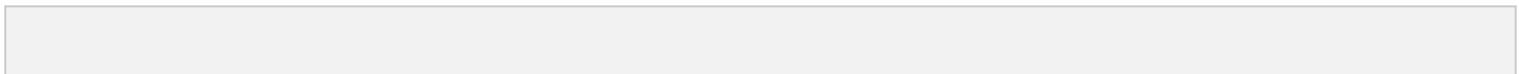
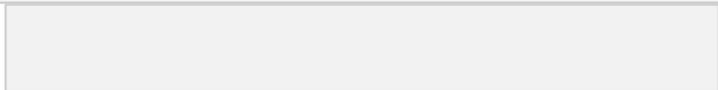
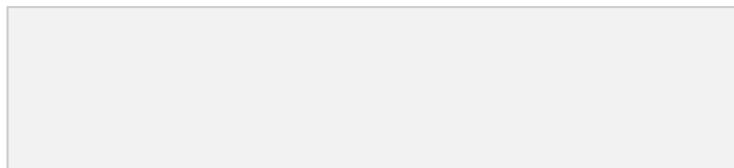
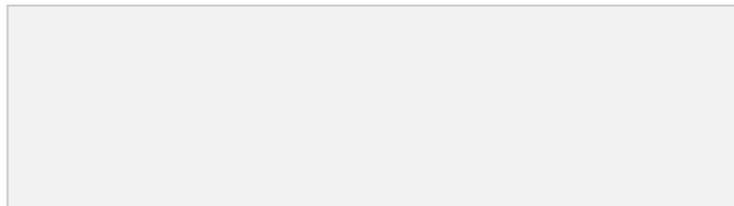
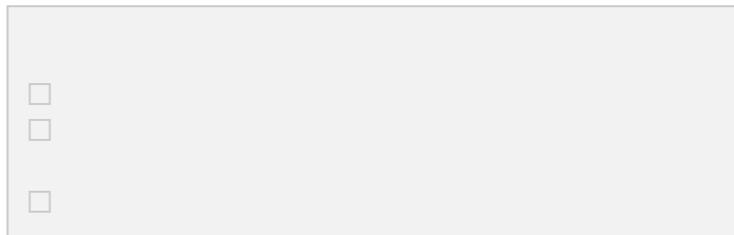
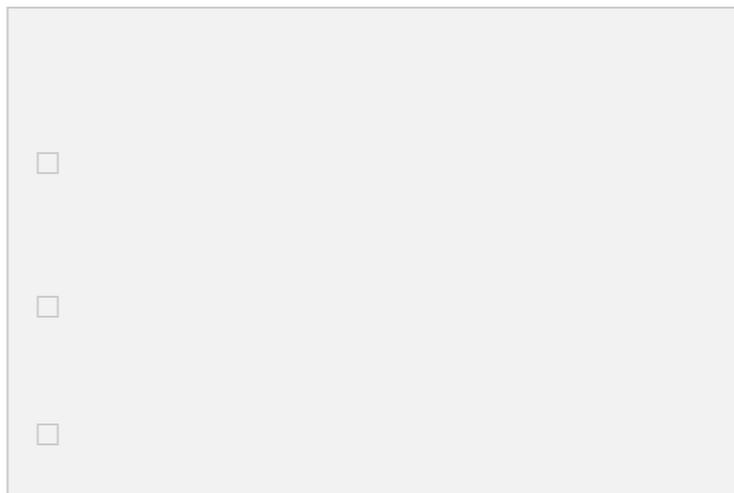
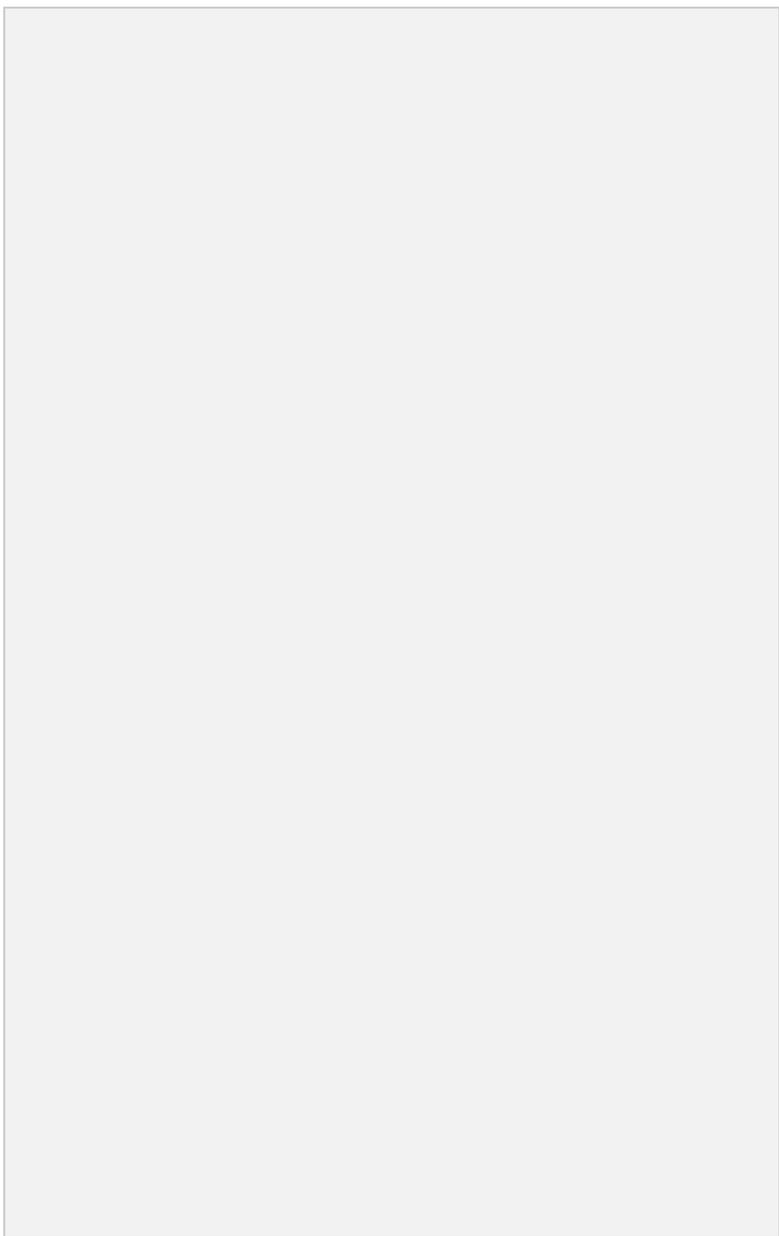
Les candidatures de fonctionnaires doivent être transmises sous couvert de la voie hiérarchique.



E



Je suis actuellement :



Formulaire de saisine

Commission Administrative Paritaire

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CORPS / CADRE D'EMPLOIS

Références statutaires :

- article 13 de la délibération n° 81 du 24 juillet 1990 *portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux* ;
- article 13 de la délibération n° 486 du 10 août 1994 *portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie*.

1- DEFINITION ET CONDITIONS STATUTAIREES

Le changement de corps / cadre d'emplois est une procédure permettant de garantir la mobilité au sein et entre les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

Elle consiste à pourvoir les emplois que les fonctionnaires territoriaux ou communaux ont vocation à occuper en vertu du statut particulier de leur corps par la nomination directe et précaire de fonctionnaires d'un autre corps ou cadre d'emplois réputé équivalent, après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil.

Conditions à remplir pour bénéficier de ce dispositif :

être fonctionnaire titulaire ;

appartenir à un corps ou cadre d'emploi réputé équivalent (même niveau de recrutement initial) ou supérieur ;

occuper ou souhaitant occuper un emploi relevant du corps d'accueil.

2- DEMANDE DE L'AGENT (à remplir par l'agent)

Je soussigné(e) Nom / Prénom :

Titulaire dans la fonction publique : de la Nouvelle-Calédonie des communes de Nouvelle-Calédonie

Employeur :

Corps – Cadre	Grade - Classe	Echelon	IB	Catégorie
				A B C

Sollicite, dans le cadre de :

- mon affectation actuelle sur le poste de auprès de (employeur).....

- ma candidature sur le poste de auprès de (employeur).....

ouvert par l'AVP n° du mon changement de corps / cadre d'emplois au sein :

- du corps / cadre d'emploi :

- du statut particulier :

- de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie / des communes de Nouvelle-Calédonie (rayer la mention inutile).

Date :

Signature :

PIECES A FOURNIR PAR L'AGENT

Copie de l'avis de vacance du poste occupé ou sur lequel vous avez postulé (dans le cas d'une demande de changement de corps suite à un changement d'affectation)

Fiche de poste (dans le cas d'une demande de changement de corps sans changement d'affectation)

Fiche de renseignement remplie

3- AVIS DE L'EMPLOYEUR

Favorable

Défavorable

Observations éventuelles :

.....

.....

Date :

Signature :

Formulaire de saisine Commission Administrative Paritaire

4- AVIS DE LA CAP (à remplir par la DRHFPNC)

Date de la CAP :

Favorable

Défavorable

Avis réputé rendu

Signature :

Attestation sur l'honneur de non bénéficiaire de la rupture conventionnelle

Je soussigné(e).....atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu d'indemnité de rupture conventionnelle, durant les six années précédentes à cette candidature, de la part d'un employeur de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

À

Le

Signature :

Références :

- Loi du pays n°2021-9 du 2 décembre 2021 portant création d'un dispositif de rupture conventionnelle dans la fonction publique
- Délibération n°201 du 27 décembre 2021 prise en application de la loi du pays n°2021-9 du 2 décembre 2021 portant création d'un dispositif de rupture conventionnelle dans la fonction publique
- Toute fausse déclaration est passible d'une amende de 30000 euros et de deux ans d'emprisonnement en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal.